À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le mardi 6 octobre 2026 à 19h30, sont présents la conseillère et les conseillers suivants :

Madame Marie-Eve Denicourt ainsi que messieurs Florent Raymond, Jean-François Berthiaume et Michaël Roy, sous la présidence de monsieur Stéphane Vézina, maire suppléant.

Sont absents : messieurs Yves Barrette, maire, et Rémi Cusson, conseiller.

Sont aussi présents : le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, l'adjointe administrative, madame Jacinthe Boissé ainsi que quatre (4) citoyens.

ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- **1.1.** Période de questions et retour sur la période des questions de la séance précédente

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **2.1.** Adoption de l'ordre du jour
- **2.2.** Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2026
- **2.3.** Adoption des comptes et engagements de crédits
- **2.4.** Rapport sur les plaintes
- **2.5.** Achat du lot 4 391 415 - Rue Saint-Paul
- **2.6.** Offre de services de Vox Avocats - Renouvellement 2027 pour les consultations générales
- **2.7.** Affectation de la réserve financière du fonds vert au projet de parc mellifère de la tour Bell
- **2.8.** Affectation de la réserve financière en eau potable pour la construction du nouveau réservoir d'eau potable
- **2.9.** Félicitations à la députée élue d'Iberville, madame Camille Pellerin-Forget

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- **3.1.** Service de sécurité incendie - Rapport
- **3.2.** Embauche d'une brigadière scolaire
- **3.3.** Campagne de sensibilisation sur le radon

4. TRANSPORT

- **4.1.** Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale - Projet particulier d'amélioration par circonscription électorale

5. HYGIÈNE DU MILIEU

- **5.1.** Dépôt du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2025
- **5.2.** Aide financière pour une installation septique - Dossier 2026-57
- **5.3.** Aide financière pour une installation septique - Dossier 2026-58

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- **6.1.** Demande de contribution financière - Lait-École

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- **7.1.** Service de l'urbanisme - Rapport
- **7.2.** Dérogation mineure
 - **7.2.1.** Demande de dérogation mineure 26-08 - 119 rang Sainte-Marie
 - **7.2.2.** Demande de dérogation mineure 26-09 - 1173, montée de la Station (Garage)

8. LOISIRS ET CULTURE

- **8.1.** Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport
- **8.2.** Désignation d'un représentant sur le comité de gestion de l'aréna de Bedford
- **8.3.** Remerciement à Metalgard pour une commandite
- **8.4.** Demande de commandite - Tournoi provincial M15 de Bedford

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES DIVERSES

11. RETOUR DES COMITÉS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

13.1. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette à 19h30.

Période de questions et retour sur la période des questions de la séance précédente

Conformément aux dispositions de la loi, le maire suppléant invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Aucune question posée aux membres du conseil.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26-10-200 **Adoption de l'ordre du jour**

Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, mentionne l'ajout du point 8.4.

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Michaël Roy et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

Adoptée à l'unanimité

26-10-201 **Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2026**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

26-10-202 **Adoption des comptes et engagements de crédits**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2026 et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Michaël Roy et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 835 678,88 $ et l'autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	6565 à 6600	pour	165 811,00 $
Chèques fournisseurs	86412 à 86456	pour	598 095,31 $
Paiement Accéo	81 à 102	pour	15 912,95 $
Rémunération		pour	55 859,62 $

Adoptée à l'unanimité

Rapport sur les plaintes

Le rapport des plaintes du mois de septembre 2026, totalisant trois (3) plaintes, est déposé devant le conseil.

26-10-203 **Achat du lot 4 391 415 - Rue Saint-Paul**

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 391 415 appartient à l'ancienne sénatrice Marie-Françoise Mégie;

CONSIDÉRANT QUE la sénatrice ne désire pas conserver ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de pétanque du club FADOQ de Saint-Alexandre est construit sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été approchée afin de devenir le nouveau propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un intérêt à devenir propriétaire du terrain;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume , appuyé par le conseiller Michaël Roy et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre accepte l'offre de l'ancienne sénatrice Marie-Françoise Mégie pour l'achat du lot 4 391 415 sur la rue Saint-Paul pour un montant de 65 000 $;

DE mandater le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, afin d'entamer les démarches afin d'acquérir ledit terrain;

QUE le maire, monsieur Yves Barrette, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexandre tout document entourant l'achat du terrain.

Adoptée à l'unanimité

26-10-204 **Offre de services de Vox Avocats - Renouvellement 2027 pour les consultations générales**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Michaël Roy et résolu d'accepter l'offre de services de VOX Avocats pour le service de consultations générales à taux forfaitaire - réserve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 au montant de 574,88 $, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

26-10-205 **Affectation de la réserve financière du fonds vert au projet de parc mellifère de la tour Bell**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre aménagera un parc mellifère près de l'antenne Bell sur la rue Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT QUE ce parc contribuera à protéger la biodiversité sur le territoire de Saint-Alexandre en revalorisant un terrain ayant une valeur écologique faible;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un fonds vert municipal afin de financer des initiatives communautaires environnementales;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'affecter un montant de 4 280 $ de la réserve financière du fonds vert vers le surplus accumulé non-affecté afin de financer l'achat des végétaux pour l'aménagement du parc mellifère.

Adoptée à l'unanimité

26-10-206 **Affectation de la réserve financière en eau potable pour la construction du nouveau réservoir d'eau potable**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre construit actuellement un nouveau réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une réserve financière pour les infrastructures en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévue utilisé une partie de cette réserve financière pour le chantier de construction afin de financer une partie de l'infrastructure;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Michaël Roy et résolu d'affecter un montant de 175 830 $ de la réserve financière en eau potable vers le surplus accumulé non-affecté afin de financer les travaux de construction du nouveau réservoir d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité

26-10-207 **Félicitations à la députée élue d'Iberville, madame Camille Pellerin-Forget**

CONSIDÉRANT QUE des élections provinciales ont eu lieu le 5 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE madame Camille Pellerin-Forget a été élue députée de la circonscription d'Iberville avec 35,51 % des voix;

Il est proposé par le conseiller Michaël Roy, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

DE féliciter madame Camille Pellerin-Forget pour son élection à titre de députée de la circonscription d'Iberville;

QUE le conseil municipal exprime son souhait de travailler en collaboration avec la nouvelle députée élue sur les projets municipaux.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service de sécurité incendie - Rapport

Dépôt du rapport du service de sécurité incendie du mois de septembre 2026 représentant les sorties suivantes :

- 6 appels incendies et entraides;
- 2 appels premiers répondants;
- 1 vérification feu à ciel ouvert;
- Visite de la caserne par les maternelles de l'école Saint-Alexandre

26-10-208 **Embauche d'une brigadière scolaire**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 26-08-172, le conseil municipal a autorisé monsieur Marc-Antoine Lefebvre à embaucher un brigadier scolaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Annick Ouellette est la candidate choisie pour le poste de brigadière scolaire;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu d'entériner l'embauche de madame Annick Ouellette à titre de brigadière scolaire.

Adoptée à l'unanimité

26-10-209 **Campagne de sensibilisation sur le radon**

CONSIDÉRANT QUE le radon est un gaz radioactif qui est responsable de plus de 1 000 décès du cancer du poumon au Québec annuellement;

CONSIDÉRANT QUE plus de 20 % des habitations québécoises dépassent le seuil de concentration de radon établi par Santé Canada;

CONSIDÉRANT QUE le radon n'échappe à aucun type de sol;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre désire contribuer à conscientiser ses citoyens par rapport à ce danger méconnu;

CONSIDÉRANT QUE l'Association pulmonaire du Québec organise la campagne provinciale *Villes et municipalités contre le radon*;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Michaël Roy et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre soutienne la campagne provinciale *Villes et municipalités contre le radon* pour l'année 2027 de l'Association pulmonaire du Québec;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre s'engage à mener des activités de prévention et de sensibilisation auprès de ses citoyens.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT

26-10-210 **Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale - Projet particulier d'amélioration par circonscription électorale**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier local pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu que le conseil municipal de Saint-Alexandre approuve les dépenses d'un montant de 18 917,25 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

Dépôt du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2025

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, dépose le rapport 2025 de la Stratégie québécoise d'eau potable.

26-10-211 **Aide financière pour une installation septique - Dossier 2026-57**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Michaël Roy et résolu d'accorder l'aide financière pour l'installation septique, dossier no. 2026-057, au montant de 24 300 $ payés par le règlement d'emprunt 15-284.

Adoptée à l'unanimité

26-10-212 **Aide financière pour une installation septique - Dossier 2026-58**

Monsieur le conseiller Jean-François Berthiaume déclare ses intérêts.

Il est proposé par le conseiller Michaël Roy, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'accorder l'aide financière pour l'installation septique, dossier no. 2026-058, au montant de 25 200 $ payés par le règlement d'emprunt 15-284.

Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

26-10-213 **Demande de contribution financière - Lait-École**

CONSIDÉRANT QUE l'UPA distribue actuellement des berlingots de lait aux écoliers;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure contribue à diminuer la faim dans les écoles;

CONSIDÉRANT QU'un enfant bien nourri est un facteur de réussite scolaire;

CONSIDÉRANT la demande de l'UPA afin de soutenir le programme;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Michaël Roy et résolu d'octroyer un montant de 500 $ pour le programme Lait-École de l'UPA.

Adoptée à l'unanimité

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Service de l'urbanisme - Rapport

Le rapport des permis du mois de septembre 2026, émis par l'inspectrice municipale, madame Louise Nadeau, totalisant vingt-six (26) permis est déposé devant le conseil.

Dérogation mineure

26-10-214 **Demande de dérogation mineure 26-08 - 119 rang Sainte-Marie**

LIEU : 111, rang Sainte-Marie — lot 4 389 781

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no 26-08 déposée relativement à la propriété située au 111, rang Sainte-Marie, correspondant au lot 4 389 781 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre le réaménagement d'une section existante d'un bâtiment agricole afin d'y permettre l'aménagement d'un espace destiné aux activités du Centre Zoho, dans le cadre de sa phase 2;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 20-366, à la section 8, article 6.43, prévoit une distance minimale de 200 mètres entre un chenil et une habitation voisine;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire cette distance minimale à **100 mètres**;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est un bâtiment agricole existant et que sa réutilisation permettrait de privilégier la rénovation et la transformation d'un bâtiment existant plutôt que la construction d'un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation aurait pour effet de limiter la possibilité de réutiliser le bâtiment agricole existant et pourrait nécessiter la construction d'un nouvel agrandissement au Centre Zoho, entraînant l'utilisation d'une superficie supplémentaire actuellement vouée à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise ainsi à favoriser la conservation et la mise en valeur d'un bâtiment existant tout en limitant les nouvelles constructions et l'empiètement sur les terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE selon les renseignements fournis par le demandeur, aucun impact significatif sur les propriétés voisines n'est anticipé;

CONSIDÉRANT QUE la résidence du demandeur constitue elle-même la résidence la plus rapprochée de la section de l'étable concernée par la demande;

CONSIDÉRANT QUE les activités projetées ne constituent pas une pension canine traditionnelle et que les chiens présents appartiennent au Centre Zoho et sont pris en charge quotidiennement par les mêmes personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise notamment des chiens destinés à la zoothérapie et au travail auprès de familles, d'écoles et d'établissements de santé;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur prévoit mettre en place des mesures visant à limiter les impacts sur le voisinage, notamment par un entretien régulier des lieux, une gestion rigoureuse de l'hygiène et des odeurs ainsi que des mesures visant à prévenir les nuisances sonores;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de donner une nouvelle vocation à une partie d'un bâtiment agricole existant qui serait autrement susceptible de devenir sous-utilisé et de se détériorer;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la demande, des motifs invoqués par le demandeur et des documents soumis à son attention;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que la dérogation demandée peut être accordée et qu'elle permet de répondre aux objectifs du projet tout en limitant les impacts sur les propriétés voisines et sur le milieu agricole;

CONSIDÉRANT l'avis public publié relativement à la demande de dérogation mineure no 26-08;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure no 26-08, afin de permettre une distance minimale de **100 mètres entre le chenil et une habitation voisine**, alors que le règlement de zonage numéro 20-366 exige une distance minimale de 200 mètres, le tout sous réserve du respect de toutes les autres dispositions réglementaires applicables.

Adoptée à l'unanimité

26-10-215 **Demande de dérogation mineure 26-09 - 1173, montée de la Station (Garage)**

LIEU : 1173, montée de la Station — lot 5 007 179

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no 26-09 déposée par les propriétaires du lot 5 007 179 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse du 1173, montée de la Station;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un projet d'agrandissement d'un garage détaché existant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.26 du Règlement de zonage numéro 20-366 prévoit une superficie maximale de **200 m²** pour un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale vise à permettre une superficie totale de garage de **325,26 m²**, alors que la superficie maximale autorisée par le règlement est de 200 m²;

CONSIDÉRANT QUE les plans soumis dans le cadre de la demande prévoient la construction d'un nouveau garage destiné notamment à répondre aux besoins d'entreposage des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont apporté des précisions concernant leur projet et ont indiqué être ouverts à modifier la proposition initiale afin de tenir compte des contraintes applicables et de favoriser une meilleure intégration du bâtiment à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent notamment conserver autant que possible le caractère naturel et boisé du terrain et limiter les impacts visuels du projet sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder partiellement la dérogation mineure afin de permettre une **superficie totale de garage de 225 m² qui correspond à la superficie de la maison existante**;

CONSIDÉRANT QUE cette superficie représente un dépassement de **25 m²** par rapport à la superficie maximale de 200 m² prescrite à l'article 8.26 du Règlement de zonage numéro 20-366;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure no 26-09;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michaël Roy, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

D'ACCORDER PARTIELLEMENT la demande de dérogation mineure no 26-09 visant le lot 5 007 179 du Cadastre du Québec, correspondant au **1173, montée de la Station**, en permettant une **superficie totale de garage de 225 m²**, alors que l'article 8.26 du Règlement de zonage numéro 20-366 prévoit une superficie maximale de **200 m²** pour un garage détaché.

DE PRÉCISER que la dérogation accordée porte uniquement sur la norme relative à la superficie maximale du garage détaché et qu'elle est limitée à une superficie totale maximale de **225 m²**, le tout conformément aux documents soumis et sous réserve du respect de toutes les autres dispositions réglementaires applicables.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport

Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et des communications, présenté par le directeur général, monsieur Marc-Antoine Lefebvre.

26-10-216 **Désignation d'un représentant sur le comité de gestion de l'aréna de Bedford**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a signé une entente avec la Ville de Bedford quant à l'utilisation et au financement de l'aréna de Bedford;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit désigner un représentant au comité de gestion de l'aréna comme convenu à l'article 10 de l'entente;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu de nommer monsieur Yves Barrette, maire, comme représentant de Saint-Alexandre au comité de gestion de l'aréna de Bedford.

Adoptée à l'unanimité

26-10-217 **Remerciement à Metalgard pour une commandite**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des festivités du 175^{e}, la Municipalité de Saint-Alexandre souhaite mettre en valeur son patrimoine historique et favoriser la sensibilisation des citoyens et des visiteurs à l'histoire locale;

CONSIDÉRANT QUE Metalgard a généreusement fabriqué, sans frais pour la Municipalité, des présentoirs destinés à la mise en valeur de l'histoire locale;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution permet à la Municipalité d'améliorer la présentation et l'accessibilité de son patrimoine historique, tout en enrichissant les espaces municipaux;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Michaël Roy et résolu :

QUE le conseil municipal adresse ses sincères remerciements à Metalgard pour sa généreuse contribution et pour la fourniture gratuite des présentoirs historiques;

QU'une lettre de remerciements soit transmise à Metalgard en guise de reconnaissance de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

26-10-218 **Demande de commandite - Tournoi provincial M15 de Bedford**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu d'octroyer une commandite de 300 $ pour le Tournoi provincial M15 de Bedford.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste des correspondances du mois de septembre 2026.

10. AFFAIRES DIVERSES

Aucune affaire diverse

11. RETOUR DES COMITÉS

Le conseiller Jean-François Berthiaume parle de ses rencontres avec le conseil d'établissement de l'école Saint-Alexandre.

La conseillère Marie-Eve Denicourt mentionne ses rencontres du comité consultatif d'urbanisme.

Le conseiller Florent Raymond évoque la plantation du nouveau parc mellifère le 15 octobre prochain.

Le conseiller Stéphane Vézina mentionne ses rencontres avec l'Office municipal d'habitation.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux questions sont posées aux membres du conseil.

Questions	Réponses
À la suite de travaux effectués par Énergir, est-ce que la Municipalité peut aller vérifier la compaction du rang Saint-Joachim?	La Municipalité ira vérifier l'état de la chaussée du rang.
À qui sont envoyés les constats d'infraction entourant les activités d'un locataire?	Les avis sont toujours transmis au propriétaire.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

26-10-219 **Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Michaël Roy et unanimement résolu que, l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20h24.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Stéphane Vézina
Maire suppléant